

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

**Nombre de membres** Séance du jeudi 5 mars 2026

**en exercice: 13**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à vingt heures l'assemblée régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Alexandre PAGES.

**Présents : 10**

**Sont présents:** PAGES Alexandre, USANNAZ Cédric, BRUT Jérôme, COQUEMER Sylvie, BERTRIX Bernard, BEGUE Angélique, CHOUVET Sébastien, SADOURNY Pierre-Alexandre, BOUCHICHE Mathilde, DESVIGNES Valérie,

**Votants: 13**

**Sont absents :** GRANGIER Régis, GRANGIER Alicia, LECOUR Florence

**Sont représentés:**

Régis GRANGIER donne pouvoir à Alexandre PAGES

Alicia GRANGIER donne pouvoir à Sylvie COQUEMER

Florence LECOUR donne pouvoir à Jérôme BRUT

**Secrétaire de séance:** Cédric USANNAZ

**Ordre du jour**

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22/01/2026
- 2- Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 22/01/2026
- 3- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025, pour le budget Commune, le Budget assainissement et la Régie Panneaux Photovoltaïques
- 4- Affectation des résultats 2025
- 5- Taux d'imposition des taxes locales 2026
- 6- Subventions aux associations
- 7- Redevance d'assainissement collectif
- 8- Matériel informatique et sauvegarde des données
- 9- Vote des Budgets primitifs 2026
- 10- Questions diverses

**1 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026**

Mise aux voix du procès-verbal du 22 janvier 2026 : adopté à l'unanimité.

**2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026**

**Décision n°2026-001**

**Portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques**  
**- ELECTRIC 55 CHARGING –**

**Le Maire de la Commune de Sallèdes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,



COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-4 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL\_2026\_004 en date du 22/01/2026, portant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 précité,

**Vu** l'avis de mise en concurrence publié à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation de bornes de recharge sur le domaine public communal, mis en ligne sur le site internet de la Commune du 30/01/2026 au 01/03/2026,

**Considérant** que, par courrier en date du 13/02/2026, la société **ELECTRIC 55 CHARGING** a manifesté son intérêt spontané pour l'occupation temporaire de plusieurs emplacements de stationnement situés sur le domaine public communal, en vue d'y installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques,

**Considérant** qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 du CG3P, un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** portant sur l'installation de deux emplacements de recharge sur le territoire communal a été publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie du 30/01/2026 au 02/03/2026,

**Considérant** qu'à l'issue de cet AMI, aucune offre concurrente n'a été formulée, permettant ainsi d'attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public à la société **ELECTRIC 55 CHARGING**,

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les conditions d'occupation du domaine public par la société **ELECTRIC 55 CHARGING** à travers une convention,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Les termes de la convention entre la Commune et la société **ELECTRIC 55 CHARGING**, portant sur l'occupation d'un emplacement de charge pour véhicules électriques, sont approuvés.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue pour une durée de **20 années**, à compter de la mise en service effective des bornes de recharge. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

**Article 3 :**

L'occupant s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle de **1 euros de part fixe par point de charge et 0.01 €/kwh consommé**, dont le montant est révisable selon les modalités prévues dans la convention.

**Article 4 :**

L'occupant prendra en charge **l'intégralité des coûts** liés à l'installation, au raccordement au réseau électrique, à l'entretien et à la maintenance des bornes de recharge, ainsi qu'aux éventuels travaux de remise en état du domaine public en fin d'occupation.

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

**Article 5 :**

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune en cas de manquement grave aux obligations contractuelles de l'occupant, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de **30 jours**.

Fait à Sallèdes, le 3 mars 2026

**3- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025**

**3/1 – Délibération DEL 2026 006**  
**Approbation du compte financier unique 2025 / commune**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023.10.03 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune de la Commune de Sallèdes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune de la Commune de Sallèdes, qui peut se résumer ainsi :

libellé	fonctionnement	investissement	ensemble
dépenses	544 684.76	604 788.18	1 149 472.94
recettes	586 081.86	614 713.76	1 200 795.62
<b>Résultat 2025</b>	<b>41 397.10</b>	<b>9 925.58</b>	<b>51 322.68</b>
report 2024	19 985.37	73 227.75	93 213.12
<b>résultat définitif</b>	<b>61 382.47</b>	<b>83 153.33</b>	<b>144 535.80</b>

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

**3/2 – Délibération DEL 2026 007**

**Approbation du compte financier unique 2025 / assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023.10.03 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement de la Commune de Sallèdes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement de la Commune de Sallèdes, qui peut se résumer ainsi :

libellé	fonctionnement	investissement	ensemble
dépenses	39 048.52	27 242.62	66 291.14
recettes	39 536.02	26 675.32	66 211.34
<b>Résultat 2025</b>	<b>487.50</b>	<b>-567.30</b>	<b>-79.80</b>
report 2024	177.50	1 844.55	2 022.05
<b>résultat définitif</b>	<b>665.00</b>	<b>1 277.25</b>	<b>1 942.25</b>

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

**3/3 – Délibération DEL 2026 008**  
**Approbation du compte financier unique 2025 / Régie Panneaux Photovoltaïques**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023.10.03 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Régie Panneaux Photovoltaïques de la Commune de Sallèdes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique 2025 par le Conseil d'Exploitation de la Régie Panneaux Photovoltaïques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Régie Panneaux Photovoltaïques de la Commune de Sallèdes.

libellé	fonctionnement	investissement	ensemble
dépenses	1 911.11	2 274.25	4 185.36
recettes	3 092.66	1 560.38	4 653.04
<b>Résultat 2025</b>	<b>1 181.55</b>	<b>-713.87</b>	<b>467.68</b>
report 2024	794.58	7 714.66	8 509.24
<b>résultat définitif</b>	<b>1 976.13</b>	<b>7 000.79</b>	<b>8 976.92</b>

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

**4- AFFECTATION DES RESULTATS 2026**

**4/1 – Délibération DEL 2026 009**  
**Affectation de résultat 2025 / Commune**

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement du budget Commune de l'année 2025 s'élevant à 61 382.47€, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat sur le budget Commune de l'exercice 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement, compte 002 61 382.47 €

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

**4/2 – Délibération DEL 2026 010**  
**Affectation de résultat 2025 / Assainissement**

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement du budget Assainissement de l'année 2025 s'élevant à 665.00€, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat sur le budget assainissement de l'exercice 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement, compte 002 665.00 €

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

**4/3 – Délibération DEL 2026 011**  
**Affectation de résultat 2025 / Régie Panneaux Photovoltaïques**

Considérant la délibération n°DEL\_2025\_061 prise par le Conseil municipal le 18/12/2025, approuvant la clôture du budget Régie Panneaux Photovoltaïques au 31/12/2025 et décidant d'affecter les résultats 2025 de ce budget au budget principal de la Commune,

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement du budget Régie Panneaux Photovoltaïques de l'année 2025 s'élevant à 1 976.13 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat sur le budget commune 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement, compte 002 1 976.13 €

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

**5- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025**

Monsieur le Maire propose de reporter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

**6- DELIBERATION N°DEL 2026 012**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

Le Maire demande au Conseil de fixer le montant des subventions versées aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention Cédric USANNAZ), d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Association	Subventions 2026
AFN	160,00 €
La Chaux Folie's	160,00 €
Renaissance de La Chaux Montgros	160.00 €
Pétanque de Sallèdes	160,00 €
Sapeurs Pompiers	160,00 €
Société de chasse	160,00 €
Coopérative Scolaire	460.00 €
Sallèdes en fête	160,00 €
Mission Locale	160.00 €
Don du Sang Vic-le-Comte	60.00 €
Les P'tits Sallédois	160.00 €

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

**7- DELIBERATION N°DEL 2026 013**  
**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention Cédric USANNAZ) :

- D'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement collectif en 2026
- de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif à 2.75 € le m3 d'eau consommé pour l'année 2026.

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

**8- DELIBERATION N°DEL 2026 014**  
**MATERIEL INFORMATIQUE ET SAUVEGARDE DES DONNEES**

Monsieur le Maire explique au Conseil :

La prise en charge de Windows 10 a pris fin le 14 octobre 2025. C'est-à-dire que Microsoft ne fournit plus de mises à jour logicielles, de correctifs de sécurité ou d'assistance technique aux PC Windows 10 depuis cette date-là. De plus, la commune doit être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui est un texte réglementaire



COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

européen harmonisant les règles de traitement des données à caractère personnel dans toute l'Union européenne.

C'est pour ces deux raisons principales que notre mode de fonctionnement informatique est obsolète et non sécurisé à ce jour. Nous avons fait appel à trois entreprises qui ont étudié nos besoins :

- L'entreprise VERRIER à Issoire
- L'entreprise DAV'INFORMATIQUE à Thiers
- L'entreprise DCI à Léotoing

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention Cédric USANNAZ) de retenir l'entreprise VERRIER à Issoire et d'accepter les devis suivants :

- le devis d'un montant de 1 401.65 € HT pour la sécurisation informatique
- le devis d'un montant de 1 449.27 € HT pour le changement de l'ordinateur de la mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces devis ainsi tout document s'y rapportant.

Reçu en Préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

**9- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

**9/1 – Délibération DEL 2026 015**  
**Vote du budget primitif 2026 / Commune**

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget commune, présenté par Monsieur Cédric USANNAZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux finances communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention Cédric USANNAZ), d'approuver, le budget primitif 2026 de la commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges de gestion générales	208 439.00	013 Atténuation de charges	4 000.00
012 Charges de personnel	230 000.00	70 Produits de services	39 000.00
65 Autres charges de gestion courante	74 076.00	73 Impôts et taxes	230 000.00
66 Charges financières	12 535.00	74 Dotations et participations	156 897.99
67 Charges exceptionnelles	746.59	75 autres produits de gestion courante	40 321.00
68 Dotations aux provisions	16 207.00	76 Produits financiers	4.00
042 dotation aux amortissement	9 180.00	042 opérations d'ordre	1200 .00
		78 reprise provisions 2024	16 402.00
		<b>Report excédent de fonctionnement 2025</b>	<b>61 382.47</b>
		<b>Report excédent de fonctionnement Régie Panneaux Photovoltaïques 2025</b>	<b>1 976.13</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>551 183.59</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>551 183.59</b>

COMMUNE DE SALLEDES  
 PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

- au niveau des opérations pour la section d'investissement

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
0 Opérations patrimoniales	481.00	481.00
00 Opérations financières	51 738.00	46 858.88
040 amortissement	1 200.00	9 180.00
000 Opérations non individualisées	50 664.00	33 289.00
141 reprise des concessions	5 208.00	0.00
143 Scolae	1 129 672.00	1 059 000.00
<b>Report excédent d'investissement 2025</b>		<b>83 153.33</b>
<b>Report excédent d'investissement 2025 Régie Panneaux Photovoltaïques</b>		<b>7 000.79</b>
<b>Total</b>	<b>1 238 963.00</b>	<b>1 238 963.00</b>

Reçu en Préfecture le  
 Publié le

**9/2 – Délibération DEL 2025 016**  
**Vote du budget primitif 2026 / Assainissement**

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget Assainissement, présenté par Monsieur Cédric USANNAZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux finances communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 abstention Mr Cédric USANNAZ), d'approuver, le budget primitif 2026 de l'assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges de gestion générales	11 300.00		
012 Charges de personnel	2 000.00	70 Produits de services	22 000.00
014 Atténuation de produit	600.00	74 Dotations et participations	7 500.00
65 autres charges de gestion courante	0.00	75 Autres produits de gestion courante	69.09
66 charges financières	2 700.90	76 recettes financières	0.00
67 charges exceptionnelles	23.19	77 recettes exceptionnelles	0.00
68 provisions	0.00	78 reprise de provisions	67.00
042 dotation aux amortissement	23 928.00	042 Amortissement des subventions	10 251.00
		<b>Report excédent de fonctionnement 2025</b>	<b>665.00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>40 552.09</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>40 552.09</b>

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

- au niveau des opérations pour la section d'investissement

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
00 Opérations financières	12 282.00	0.00
000 Opérations non individualisées	13 952.25	11 280.00
040 amortissement des subventions	10 251.00	23 928.00
<b>Report excédent d'investissement 2025</b>		<b>1 277.25</b>
<b>Total</b>	<b>36 485.25</b>	<b>36 485.25</b>

Reçu en Préfecture le

Publié le

**11- QUESTIONS DIVERSES**

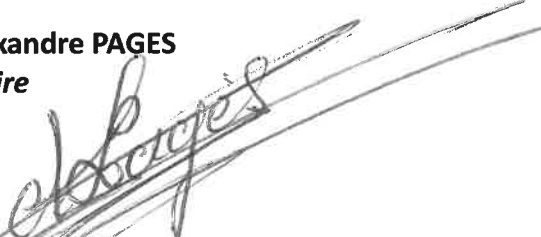
1/ planning de tenue des bureaux de vote

2/ Point sur l'avancement des travaux école

Clôture du Conseil à 21h30

DATE	NUMERO	OBJET	APPROUVE
05/03/2026	DEL 2026 006	APPROBATION CFU 2025 COMMUNE	OUI
05/03/2026	DEL 2026 007	APPROBATION CFU 2025 ASSAINISSEMENT	OUI
05/03/2026	DEL 2026 008	APPROBATION CFU 2025 REGIE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	OUI
05/03/2026	DEL 2026 009	AFFECTATION RESULTAT 2025 COMMUNE	OUI
05/03/2026	DEL 2026 010	AFFECTATION RESULTAT 2025 ASSAINISSEMENT	OUI
05/03/2026	DEL 2026 011	AFFECTATION RESULTAT 2025 REGIE PANNEAUX PHOTOVOLATAIQUES	OUI
05/03/2026	DEL 2026 012	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	OUI
05/03/2026	DEL 2026 013	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	OUI
05/03/2026	DEL 2026 014	MATERIEL INFORMATIQUE ET SAUVEGARDE DES DONNEES	OUI
05/03/2026	DEL 2026 015	VOTE BP 2026 COMMUNE	OUI
05/03/2026	DEL 2026 016	VOTE BP 2026 ASSAINISSEMENT	OUI

**Alexandre PAGES**  
Maire



**Cédric USANNAZ**  
Secrétaire de séance



PAGE 2026 / 18

